

Évolution de la population étrangère, des demandes d'asile et impact sur le CPAS à Charleroi

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Au regard des conflits internationaux actuels, notamment la guerre en Ukraine et le conflit israélo-palestinien, plusieurs villes en Belgique constatent une augmentation des demandes d'asile. Dans ce contexte, pourriez-vous me communiquer les informations suivantes concernant Charleroi :

- Le nombre actuel d'étrangers recensés sur le territoire communal, idéalement ventilé par nationalité, ainsi que l'évolution de cette population ces dernières années, notamment en 2023, 2024 et 2025 ;
- Le nombre de demandes d'asile introduites à Charleroi en 2023, 2024 et 2025, en particulier celles émanant de ressortissants des zones de conflit telles que l'Ukraine ou la Palestine ;
- L'impact de cette évolution démographique sur les services et missions du CPAS de Charleroi, en termes d'accueil, d'accompagnement et d'aide sociale ;
- Les mesures que la Ville et le CPAS envisagent ou ont déjà mises en place pour répondre aux besoins d'accueil et d'intégration liés à cette évolution.

Ces informations me permettront de mieux comprendre l'impact local des crises internationales et d'adapter, le cas échéant, mon travail d'élu au service des Carolos.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de DOGRU Mahmut, Echevin.e; VAN CAUWENBERGHE Philippe, Président du CPAS

Monsieur le Conseiller,

L'évolution de la population étrangère et plus spécifiquement de la population ukrainienne et palestinienne à Charleroi est la suivante :

Population étrangère

2023 : 33.844

2024 : 34.777

30/06/2025 : 35.204

Ukrainiens

2023 : 526

2024 : 607

30/06/2025 : 730

Réfugiés d'origine ukrainienne

2023 : 5

2024 : 5

30/06/2025 : 5

Palestiniens

2023 : 53

2024 : 69

30/06/205 : 90

Réfugiés d'origine palestinienne

2023 : 18

2024 : 86

30/06/2025 : 103

Concernant les demandes d'asile, celles-ci sont introduites exclusivement à Bruxelles auprès du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, seule instance habilitée à octroyer l'asile et à offrir une protection aux personnes qui craignent des persécutions, un conflit armé ou des violences dans leur pays d'origine. Cet organisme délivre également les certificats et documents d'état civil aux réfugiés et apatrides reconnus.

La Ville de Charleroi n'intervient pas dans ce processus et ne dispose donc d'aucun chiffre relatif aux demandes d'asile. Nous n'en avons connaissance que lorsque celles-ci sont acceptées et que les personnes concernées choisissent de s'installer sur notre territoire.

S'agissant de l'évolution de la population étrangère, visée par votre question, je tiens à rappeler que les services communaux traitent l'ensemble des citoyens de manière égale, sans distinction d'origine ou de statut. Concrètement, l'arrivée de nouveaux habitants, quelle que soit leur nationalité, n'a pas d'autre impact sur les services de la population que celui lié à toute augmentation démographique. Même si certains citoyens sollicitent ponctuellement un service particulier, cela ne modifie pas la nature ni l'étendue des missions de la Ville.

Concernant l'impact sur le CPAS, tout comme pour la Ville, l'impact ne se mesure qu'en augmentation de la charge de travail. En effet, le nombre de dossiers gérés par le Service Accueil, Diversité et Intégration Sociale (ADIS) a augmenté ces dernières années.

335 Ukrainiens sont connus du CPAS. On voit donc que tous ne sont pas aidés par notre Centre (certains travaillent, d'autres ne font pas de demande, sans compter tous ceux dont le droit à l'aide est couvert par l'octroi d'une aide au taux chef de ménage). Le constat est le même pour les personnes palestiniennes. Si leur nombre a augmenté, passant de 16 en 2022 à 47 en 2024 et 69 au 01/07/2025, on voit que nombre d'entre eux ne font pas appel aux services du CPAS de Charleroi.

Nous espérons que ces informations vous permettront de mieux comprendre l'impact local des crises internationales et d'adapter, le cas échéant, votre travail d'élus au service des Carolos.

Risque de précarisation des modèles vivants à l'Académie des Beaux-Arts de Charleroi

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Il m'a été rapporté que les modèles vivants travaillant à l'Académie des Beaux-Arts de Charleroi, actuellement engagés et rémunérés comme employés pour leurs prestations, pourraient voir leur statut modifié en « bénévoles défrayés ».

Une telle évolution susciterait plusieurs inquiétudes légitimes :

- une diminution de la rémunération perçue par rapport au système actuel,
- une perte de droits sociaux liés au statut d'employé (assurance, pension, protection sociale),
- un risque de précarisation d'une fonction indispensable au bon fonctionnement de l'enseignement artistique.

Dans ce cadre, je souhaiterais poser les questions suivantes au Collège communal :

1. Cette modification de statut est-elle effectivement envisagée pour les modèles vivants de l'Académie ?
2. Si oui, pour quelles raisons et selon quel calendrier cette évolution serait-elle mise en œuvre ?
3. Quelles garanties peuvent être apportées aux personnes concernées quant au maintien de leurs droits sociaux et d'une rémunération décente ?
4. Une concertation a-t-elle eu lieu ou est-elle prévue avec les modèles vivants afin de prendre en compte leurs préoccupations légitimes ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Réponse de PATTE Julie, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

A l'heure d'écrire ces lignes, nous comptons six modèles vivants qui preistent à l'Académie des Beaux-Arts. Ces personnes présentent des statuts divers : elles sont salariées, retraitées, étudiantes ou encore demandeuses d'emploi. Elles sont actuellement défrayées à la prestation sur base d'un relevé mensuel transmis par la direction de l'académie, chaque fin de mois, au service des Ressources Humaines.

De manière à assurer un traitement cohérent et équitable entre les personnes qui relèvent des mêmes conditions (par exemple les accompagnant.e.s paramédicaux.ales des classes de neige, les accompagnant.e.s des séjours à la mer dans le cadre de certains projets Accueil Temps Libre ou les accompagnant.es lecture dans l'enseignement maternel), il est effectivement envisagé d'établir une convention de volontariat pour les modèles vivants.

J'entends les interrogations que ce changement peut susciter et je tiens à préciser que les personnes qui signeront ces conventions seront défrayées via bons de commande par le département de l'Enseignement, elles bénéficieront des assurances de la Ville, en ce compris les assurances Accidents du travail/chemin du travail/Responsabilité civile. Elles bénéficieront également des exonérations fiscales et sociales liées au bénévolat et constitueront un panel de modèles auxquels l'Académie pourra faire appel avec souplesse.

Ces conventions devraient être proposées sous peu et les modèles vivants intéressés seront bien entendu informés des changements en amont.

Pas de magie de Noël à Gilly ? Les habitants craignent l'absence d'illuminations

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur l'Échevin des Fêtes,

Monsieur l'Échevin du Commerce,

Je suis interpellé par plusieurs citoyens et commerçants de Gilly qui s'inquiètent des rumeurs selon lesquelles aucune illumination de Noël ne couvrirait le territoire gylicien en 2025.

En 2023, certaines rues de Gilly auraient encore bénéficié d'illuminations. Or, en 2024, celles-ci auraient totalement disparu, ce qui suscite incompréhension et mécontentement.

Selon les informations en circulation, cette situation serait liée à une facture impayée imputée à l'association des commerçants de Gilly, dont les difficultés de gestion de son ancien président sont évoquées.

Pour 2025, il semblerait qu'aucune initiative ne soit, à ce stade, envisagée pour illuminer les rues de Gilly durant la période de Noël. Or, Gilly compte encore plus de 150 commerces actifs sur ses quatre chaussées, soit environ la moitié du tissu commercial local. L'absence d'illuminations, au-delà de l'impact symbolique en période de fêtes, pourrait constituer un réel manque à gagner en termes d'attractivité et de dynamisme pour le commerce gylicien.

Par ailleurs, il m'a été rapporté que la Ville aurait acquis en 2022 des sapins de Noël destinés à la décoration de Gilly. Leur installation effective les années suivantes, ainsi que leur éventuelle réutilisation en 2025, resteraient à confirmer.

Dès lors, je souhaiterais obtenir des précisions :

1. Quelles sont les raisons exactes de l'absence d'illuminations de Noël à Gilly en 2024 ?
2. La Ville envisage-t-elle de mettre en place des illuminations et décorations de Noël à Gilly en 2025, afin d'assurer une équité entre les anciennes communes de Charleroi ?
3. Quelle est la situation concernant les sapins de Noël : seront-ils commandés et installés encore cette année ?

Je vous remercie pour vos réponses à ces préoccupations citoyennes et commerciales.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de FELON Maxime, Echevin.e; LUAMBUA Tanguy, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Nous vous remercions pour votre interpellation portant sur l'absence d'illuminations de Noël à Gilly en 2024 et sur les perspectives pour l'année 2025 et ultérieures. Cette question, qui touche à la fois à la vie commerçante et à l'ambiance festive de fin d'année, mérite en effet une attention particulière.

En ce qui concerne l'année 2024, il convient de rappeler que les illuminations installées par la Ville dans le cadre d'un marché public couvrant la période 2021-2025 comprenaient deux dispositifs lumineux « Bienvenue à Gilly » ainsi qu'un élément décoratif tridimensionnel, à savoir un sapin artificiel placé devant la Maison Communale Annexe (MCA). Ces installations relèvent directement de la responsabilité de la Ville.

Le reste des décorations lumineuses, en revanche, relève de la compétence des associations de commerçants locales, lesquelles bénéficient d'un subside annuel destiné notamment à financer ce type d'aménagement. Il appartient donc à chaque association de commerçants de décider librement de l'usage de cette enveloppe, notamment en ce qui concerne la location ou l'achat de décorations de Noël.

Pour l'année 2024, l'association des commerçants de Gilly a bénéficié d'un budget de 14.000 euros. Pour

2025, une enveloppe de 12.000 euros est prévue. Ces montants peuvent être mobilisés pour l'organisation d'illuminations, sous réserve de la volonté et de la capacité organisationnelle de l'association concernée.

Par ailleurs, le Collège communal a pris l'initiative, en sa séance du 7 octobre dernier, de délivrer une autorisation générale permettant aux associations de commerçants de l'entité de Charleroi ainsi qu'aux comités organisateurs d'animations de quartier de procéder à l'installation de décorations lumineuses, à la diffusion de musique d'ambiance et à la mise en place de sapins dans les rues commerçantes à l'occasion des fêtes de fin d'année. La Ville de Charleroi s'engage à prendre en charge les frais de raccordement au réseau d'éclairage public ainsi que les coûts liés à la consommation électrique.

En ce qui concerne les sapins de Noël, la Ville a effectivement acquis des sapins artificiels en 2022, dont l'installation est prévue dans le cadre des dispositifs mentionnés ci-dessus. Leur réutilisation pour l'année 2025 est donc confirmée.

Enfin, un marché est, pour indication, toujours en cours de finalisation de procédure concernant les illuminations pour la période 2025-2029. Nous ne manquerons pas de vous faire découvrir les nouveaux engagements visant à couvrir ces espaces et d'autres.

Nous espérons que ces éléments vous apporteront les éclaircissements nécessaires.

Nous espérons avoir répondu à vos questions.